

CONSEIL MUNICIPAL du 17 OCTOBRE 2023 à 20 h 30
PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. PALLEGOIX Thierry, M. CHAGNARD Paul, Mme CHARVET-D'ALBERTO Sandrine, M. LALE-DÉMOZ Marcel, Mme CLERMIDY Christiane, M. SOLEILHAC Stéphane, Mme DUPRÉ Amandine, M. CLERC Jérôme.

Etaient excusés : M. GRANGE Mickaël, Mme CANNARD Sophie

Etaient absents : M. RAVISSE Philippe

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Procès-verbal « séance du 19/09/2023 »,
3. CDG : couverture Santé & couverture Prévoyance,
4. Délibération « frais déplacement »,
5. Informations « dossier en cours »,
6. Questions diverses.

1. Secrétaire de séance : M. Marcel LALE-DÉMOZ

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19/09/2023

➤ Le conseil municipal, à l'unanimité (8 voix/8), adopte le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023.

➤ Après approbation de ce procès-verbal, Monsieur le Maire donne lecture du courrier du maire de St Trivier de Courtes qui informe de la répartition des subventions 2023 au profit des associations à rayonnement intercommunal (subventions auparavant versées par la communauté de communes de St Trivier de Courtes, désormais versées par la commune de St Trivier de Courtes après transfert de charge validé par la CLECT). Seules les communes de Courtes et de St Jean sur Reyssouze, avaient émis le souhait que le FOOT BRESSE NORD voit sa subvention 2023 moins fortement réduite par rapport à 2022, tandis que les autres communes consultées sur le projet de répartition de St Trivier de Courtes l'avaient validé sans réserve.

3. CDG : COUVERTURE SANTE & COUVERTURE PREVOYANCE

Monsieur le Maire expose aux élus que la participation des collectivités pour la protection sociale complémentaire « mutuelle santé » et « prévoyance » (maintien de salaire en cas d'arrêt maladie) a évolué.

Les articles L.827-1 et suivants du CGFP rendent obligatoire la participation employeur à la protection sociale complémentaire avec une prise d'effet au 1er janvier 2025 pour la prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé. Le décret n°2022-581 est venu préciser que les montants minimums seraient de 7€ brut par mois et par agent pour la prévoyance et 15€ brut par mois et par agent pour la santé. Le décret a également précisé les garanties minimales éligibles à la participation employeur. En matière de prévoyance, les contrats devront désormais couvrir au moins 90% du traitement et 40% du régime indemnitaire en cas d'incapacité et 90% du traitement en cas d'invalidité pour être éligible à la participation de l'employeur. Les montants de participations et les garanties minimales font l'objet de nouvelles négociations au niveau national cette année pour la prévoyance et en 2024 pour la santé.

Les collectivités doivent participer mais ont le choix entre les modes de participations suivants :

- ✓ Labellisation : l'agent souscrit à titre individuel à un contrat labellisé
- ✓ Convention de participation à adhésion facultative : la collectivité met en place une convention de participation à adhésion facultative ou intègre celle mis en place par le CDG de son département. Ces conventions ont une durée de 6 années
- ✓ Contrat collectif à adhésion obligatoire : la collectivité, après accord collectif avec les organisations syndicales majoritaires, met en place un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents

Ces modes de participations sont exclusifs les uns des autres, si la collectivité adhère à la convention de participation à adhésion facultative du CDG01, elle ne pourra pas participer en labellisation et inversement. La procédure de passation de la convention de participation à adhésion facultative est encadrée par le décret n°2011-1474.

Monsieur le Maire présente les différents tarifs d'adhésion négociés par le CDG01.

➤ Une information sera faite aux agents afin d'envisager la formule qui convient le mieux à leur situation personnelle.

- Le montant brut par mois versé à l'agent devra être discuté avec les autres collectivités pour les agents pluri communaux.
- La délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

4. DELIBERATION « FRAIS DEPLACEMENT »

Le Maire rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale » lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé. La réglementation fixe un cadre général sur :

- la définition de la notion de commune,
- les déplacements pour les besoins de service,
- les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel.

- Le conseil municipal, à l'unanimité 8/8, **DÉLIBÈRE** pour le remboursement des frais de déplacement aux agents sur présentation d'un ordre de mission.

5. INFORMATIONS « DOSSIER EN COURS »

M. le Maire fait le résumé de sa rencontre avec les représentants de la société GREENVOLT POWER et M. Lemaire à la mairie de Mantenay-Montlin. Les représentants des 2 communes ont donné leur feu vert pour lancer une étude sur ce projet éolien. Le compte-rendu de cette réunion sera transmis à chaque élu et une présentation en séance de conseil municipal peut être envisagée.

6. QUESTIONS DIVERSES

- GBA « groupe de travail voirie/assainissement » : 25 octobre : Mickaël Grange
- GBA réunion « projet vergers » : 9 novembre : Thierry PALLEGOIX
- Le gendarme LEBRUN de la brigade de Montrevel en Bresse est venu présenter les données statistiques des interventions sur la commune : le taux de délinquance est en forte diminution sur Courtes pour l'année écoulée.
- M. le Maire fait le point sur la situation de la famille Maccard qui persiste à habiter dans les locaux, malgré l'arrêté d'interdiction de pénétrer. M. le Maire a transmis un courrier à Mme le Préfète pour l'alerter de la situation.
- SIVOS : La ligne de trésorerie de 45 000 € sera remboursée avant fin 2023. Aussi, une contribution supplémentaire est demandée aux communes, à savoir 5 127.22 € pour la commune de Courtes.
- Ferme de la Forêt : GBA a demandé la mise en place d'une zone 30 depuis la RD2 jusqu'à la Petite Forêt. Cela implique la rédaction d'un arrêté de circulation et la pose de panneaux. IL sera également nécessaire de matérialiser un passage piéton depuis le parking jusqu'à l'entrée du site.
- L'apéritif de remerciement pour les bénévoles du fleurissement aura lieu samedi 21 octobre à 18h au relais des 3 moulins à Mantenay.

- M. Jérôme CLERC a été sollicité par son supérieur pour savoir si la commune souhaite conserver la boîte aux lettres jaune qui est sous le préau. En effet, le volume d'envoi de courrier étant faible, elle pourrait être supprimée ► A l'unanimité, les élus veulent qu'elle reste en place.

- Prochain conseil municipal : mardi 14 novembre 2023 à 20 h 30.

- Réunion CCAS : mardi 7 novembre à 20 h 30.

- Réunion « Courtes info » : lundi 20 novembre à 20 h 30.

- Réunion Syndicat Courtes Vernoux : jeudi 16 novembre 2023 à 20 h 30 à Vernoux.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
M. LALE-DÉMOZ

Le Maire,
T. PALLEGOIX